



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

PRÉSENCES

Madame	Émilie Boisvert	Mairesse
Madame	Marilyne Perreault	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Monsieur	Yanick Langlais	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Monsieur Jean-François Coderre, Directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Émilie Boisvert, mairesse, déclare la séance ouverte à 20 h 00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 281-2021-11

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
4 OCTOBRE 2021**

No: 282-2021-11

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2021;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

5. RAPPORTS DES COMITÉS

La mairesse présente la composition des comités

6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

Aucun point.

7. URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'octobre 2021, d'un total de 14 permis pour une valeur de 2 055 200\$.

7.2 Comité consultatif en urbanisme - Décision

No: 283-2021-11

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement no 397-2017 ayant pour objet d'amender le règlement no 265-2004 instituant un comité consultatif en urbanisme et que dans ce règlement il est prévu que le CCU est composé de 5 citoyens et de 3 élus(es);

CONSIDÉRANT QUE lors des élections municipales de novembre 2021, il y a de nouveaux élus qui siègent au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il faut renommer trois élus pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

DE NOMMER les élus suivants pour siéger sur le CCU pour un mandat s'étendant de la période de novembre 2021 à novembre 2023 :

Serge Forest
Pierre Desrochers
Yanick Langlais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Vacances Mme Mélanie Beauchesne - Décision

No: 284-2021-11

CONSIDÉRANT QUE 3 semaines de vacances datant de janvier 2020 sont dues à Mme Beauchesne;

CONSIDÉRANT QUE des forces majeures l'ont empêché de prendre ces vacances;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'ACCORDER à Mme. Beauchesne, le paiement des vacances dues. Au taux établi pour l'employée, en 2020, moins les journées qui ont déjà été prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Intérim Chef d'équipe aux travaux publics – Décision

No: 285-2021-11

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Ulrich assure l'intérim à titre de Chef d'équipe aux travaux publics depuis le 11 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle tâche amène des responsabilités supplémentaires pour M. Ulrich;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience de l'intérim est satisfaisante;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ACCORDER suivant la recommandation du Comité administratif de la Municipalité, une prime hebdomadaire de 100\$ imposable. Prime accordée sur une base temporaire et que la période visée s'étende inclusivement, de la semaine du 11 octobre 2021 et ce, jusqu'à la fin de l'intérim à cette position, soit lors de l'entrée en fonction du nouveau titulaire de la fonction de Directeur et chef d'équipe du Service des travaux publics de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 LOISIRS

9.1 Festival des Petits bonheurs – Décision

No: 286-2021-11

CONSIDÉRANT QUE le Festival Petits bonheur, organisé par le Centre culturel Desjardins, a pour objectif d'offrir gratuitement des expériences artistiques et culturelles aux enfants de 0 à 6 ans au mois de mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé durant les 8 dernières années à ce Festival et que l'activité affiche toujours complet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confirmer sa participation au mois de novembre 2021 pour une activité réalisée en 2022;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER la dépense dans le budget 2022 au montant de 575 \$ plus les taxes applicables pour une formule clef en main pour la participation de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare au Festival Petits bonheurs et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-691-07.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Entente Ini-ski – Décision

No: 287-2021-11

CONSIDÉRANT la reconduction de l'entente Ini-ski pour une 11^e année;

CONSIDÉRANT la confirmation à venir des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Mélanie quant à leur participation financière à l'activité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal reconduise l'entente du programme Ini-ski avec les deux autres municipalités participantes;

D'APPROUVER la contribution municipale de 1 500 \$ pour le programme Ini-ski 2022, conditionnel à la participation financière des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Mélanie;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-691-12 (Ini-ski);

QUE soit transmise une copie conforme de la présente résolution aux municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 CULTURE

10.1 Programmation de La Vieille Chapelle 2022 – Décision

No: 288-2021-11

CONSIDÉRANT QUE la programmation 2022 de La Vieille Chapelle doit être complétée, que le cachet du spectacle de Mme Andréanne A. Malette au montant de 3 500 \$ plus les taxes applicables nous convient et que la programmation serait complétée avec un total de 7 spectacles;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'AUTORISER l'ajout du spectacle d'Andréanne A. Malette à la programmation 2022 de La Vieille Chapelle d'une somme de 3 500 \$ plus les taxes applicables, et autoriser les paiements selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-702-93-447-00 (Événement culturel) à partir du budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2 Plans de partenariat : La Vieille Chapelle – Festival des artisans
- Décision**

No: 289-2021-11

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s aideront à trouver des partenaires financiers pour l'édition 2022 de La Vieille Chapelle et du Festival des artisans;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux communications et à la culture propose un plan de partenariat pour la programmation 2022 de La Vieille Chapelle et pour l'édition 2022 du Festival des artisans;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'APPROUVER les plans de partenariat 2022 tels que présentés en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Adhésion 2022 - Association touristique régionale, Tourisme Lanaudière - Décision

No: 290-2021-11

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle octroie des avantages et une visibilité au Festival des artisans; que l'Association touristique régionale, Tourisme Lanaudière met en lumière et promeut cet



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

événement auprès du public visé et qu'un soutien est accordé au membre selon leurs divers besoins;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour promouvoir son Festival des artisans à l'Association touristique régionale, Tourisme Lanaudière;

D'AUTORISER les paiements selon les modalités de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

11.1 Jardinières bâtiments et lampadaires – Décision

No: 291-2021-11

CONSIDÉRANT QUE la Jardinière du Nord a présenté une soumission à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la fourniture de jardinières suspendues aux lampadaires et aux bâtiments municipaux en 2022, et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'AUTORISER la dépense d'environ 3400 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de jardinières suspendues à la Jardinière du Nord et d'appliquer cette dépense au GL 02-355-00-641-01 (Aménagement des rues) à partir du budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Contrats analyse d'eau 2022- Décision

No: 292-2021-11



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE la firme *NORDIKEAU* a été approchée afin de soumissionner pour les analyses d'eau pour le réseau de distribution municipal, pour le réseau de distribution du lac Morin, pour les jeux d'eau et pour le puits de surface à la plage municipale (période estivale seulement);

CONSIDÉRANT QUE la soumission est la suivante :

Eau potable et jeux d'eau

	<i>NORDIKEAU</i>
Réseau municipal	2134,75 \$
Réseau Morin	1762,25 \$
Jeux d'eau	470,00 \$
Plage municipale (puits)	173,00 \$

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat des analyses microbiologiques pour les deux réseaux de distribution d'eau potable, les jeux d'eau et le puits de la plage municipale à *NORDIKEAU* pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Projet Carbone scol'ERE – Décision

No : 293-2021-11

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'Environnement de Lanaudière (CREL) a établi un partenariat avec l'École de Sainte-Marcelline concernant le Projet Carbone scol'ERE;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourra permettre à des élèves de l'École de participer à des ateliers concernant le développement responsable;

CONSIDÉRANT QUE les enseignants seront adéquatement formés lors de ces ateliers et qu'ils pourront ainsi transmettre ces connaissances;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

DE PARTICIPER à ce programme pour un montant de 1000 \$;

D'APPLIQUER la dépense dans le GL 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

13 TRAVAUX PUBLICS

13.1 Travaux chemin Bord-du-lac-Léon section privée – Décision

No : 294-2021-11

CONSIDÉRANT QU'une majorité des propriétaires possédant un immeuble en front du chemin Bord du Lac Léon partie Est (privée) ont fait la demande par écrit à la Municipalité de faire l'entretien du chemin et que le montant de ces travaux soit imposé aux propriétaires concernés par une taxation spéciale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un estimé de l'entreprise Excavation Urbain Morin inc. pour ces travaux au montant de 2 069.55\$ taxes incluses;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la direction générale d'autoriser les travaux d'entretien 9 sur la portion Est (section privée) du chemin Bord du Lac Léon pour un montant de 2 069.55 taxes incluses, par Excavation Urbain Morin inc. et que le montant de ces travaux soit imposé par l'entremise d'une taxation spéciale sous forme de compensation égale aux propriétaires possédant un immeuble en front du chemin privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

14 PROJETS SPÉCIAUX

**14.1 Projet des égouts - Entente avec le MTQ (permission de voirie)
– Décision**

No : 295-2021-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter d'un système d'égouts pour son périmètre urbain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE DEMANDER au ministère des Transports d'accorder à la Municipalité, les permissions de voirie au cours des années 2022 à 2024;

D'AUTORISER la Mairesse et le Directeur général à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie. De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

15 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Remboursement Jeunes et Aînés Actifs - Décision

No : 296-2021-11

CONSIDÉRANT QUE le Programme Jeunes Actifs a terminé sa dixième année le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Municipalité a reçu 20 demandes de remboursement venant de 12 familles;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Aînés Actifs a terminé sa troisième année le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 3 demandes admissibles de remboursement;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'AUTORISER le paiement de 1 109.81\$ à 12 familles pour 20 demandes de remboursement pour l'année 2021;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-52 (Subvention jeunes actifs);

D'AUTORISER le paiement de 177.34 \$ à 3 personnes pour l'année 2021;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-53 (Subvention aînés actifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Politique de gestion des actifs municipaux – Adoption de la politique - Décision

No : 297-2021-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dépend d'un large éventail d'immobilisations pour offrir les services essentiels à sa communauté aux niveaux attendus par les parties prenantes;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit continuellement équilibrer les dépenses, les rendements et le risque à travers ses actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à créer, mettre en œuvre et à améliorer son approche de gestion qui assure une cohérence de ses divers plans et qui est alignée sur les meilleures pratiques de la gestion d'actifs et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'engager à documenter cette approche et à définir ce système de gestion dans une stratégie de gestion d'actifs qui guidera les processus de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adopter une politique de gestion des actifs municipaux;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu:

D'ADOPTER la politique de gestion des actifs municipaux de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare telle que présentée en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ

15.3 Maire suppléant en rotation – Décision

No : 298-2021-11

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal* stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un(e) des conseillers(ères) comme maire suppléant (mairesse suppléante), lequel (laquelle) en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Conseil municipal doit combler cette position.

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

DE NOMMER M. Gilles Arbour, maire suppléant pour la période allant



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

du 22 novembre 2021 au 16 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 Calendrier des séances du conseil 2022 - Décision

No : 299-2021-11

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit siéger sur une base mensuelle et ce, en vertu de l'article 148, du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148, du Code municipal stipule que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances ordinaires;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ADOPTER le présent calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2022, qui auront lieu à la Salle Communautaire à 20 h 00.

- Lundi 17 janvier 2022
- Lundi 21 février 2022
- Lundi 21 mars 2022
- Mardi 19 avril 2022
- Lundi 16 mai 2022
- Lundi 20 juin 2022
- Lundi 18 juillet 2022
- Lundi 15 août 2022
- Lundi 19 septembre 2022
- Lundi 17 octobre 2022
- Lundi 21 novembre 2022
- Lundi 19 décembre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.5 Demande de droit de passage du Club Autoneige Joliette –
Décision**

No : 300-2021-11



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de droit de passage pour motoneige de la part du Club Autoneige Joliette sur le 9^e rang entre les adresses 791 et 801, ainsi que sur le 10^e rang entre les adresses 801 et 813;

CONSIDÉRANT QUE le Club Autoneige de Joliette a demandé à la Municipalité d'installer une signalisation appropriée près des pistes;

CONSIDÉRANT QUE le Club Autoneige Joliette a transmis à la Municipalité une copie de sa police d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE le Club Autoneige Joliette a transmis à la Municipalité un document démontrant qu'il s'engage à payer les frais de réparation du pavage en cas de bris causé par le passage des motoneiges;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER le passage pour motoneiges au Club Autoneige Joliette pour l'hiver 2021-2022, aux endroits demandés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.6 Demande de l'École de Sainte-Marcelline - Chalet des loisirs –
Décision**

No : 301-2021-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà rendu disponible le Chalet des loisirs afin que l'École de Sainte-Marcelline puisse dispenser son enseignement;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle École de Sainte-Marcelline ne sera pas prête à accueillir ses élèves avant la rentrée 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande écrite du Conseil d'établissement afin de reconduire l'entente;

CONSIDÉRANT la relation harmonieuse entre l'École primaire de Sainte-Marcelline et la Municipalité;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER la continuation de l'entente entre la Municipalité et l'École de Sainte-Marcelline;

D'AUTORISER Mme Émilie Boisvert, mairesse et M. Jean-François Coderre, directeur général à signer le protocole d'entente (bail);

D'ACCEPTER de prêter, à titre gratuit, le Chalet des loisirs pour la relocalisation d'élèves jusqu'en juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

17 ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.

18 TRÉSORERIE

Aucun point.

19 PRÉSENTATION DES COMPTES

**19.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
du 6 octobre au 11 novembre 2021 – Décision**

No : 302-2021-11

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 6 octobre au 11 novembre et totalisant un montant de **474 651.49\$**;

Pour ce motif et



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 6 octobre au 11 novembre 2021:

Étant les chèques numéros : **C2100353 à C2100366**,
Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2100094 à L2100107 et
P2100079 à P2100088**
Totalisant un montant de **429 539.76\$**

Sommaire de paie net:

D2100045 2021/10/07	6 531.12	Dépôt direct - salaires
D2100046 2021/10/14	7 155.75	Dépôt direct - salaires
D2100047 2021/10/07	5 140.38	Dépôt direct – salaires
D2100048 2021/10/21	7 525.06	Dépôt direct - salaires
D2100050 2021/10/21	365.74	Dépôt direct - salaires
D2100051 2021/10/28	6 546.23	Dépôt direct – salaires
D2100052 2021/11/04	6 287.94	Dépôt direct – salaires
D2100052 2021/11/11	5 559.51	Dépôt direct – salaires

Nombre de chèques émis 8
Totalisant **45 111.73**
Étant les chèques numéros : **D2100045 À D2100052**

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 429 539.76\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**19.2 Autorisation des fournisseurs à payer le 23 novembre –
Décision**

No : 303-2021-11

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 239 802.61\$ pour le 23 novembre 2021;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 23 novembre 2021
Totalisant un montant de **239 802.61\$;**

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.3 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 24 septembre au 10 novembre 2021 des dépenses autorisées par le Directeur général et secrétaire-trésorier, selon le *Règlement 421-2020*.

19.4 Compte à payer

Dépôt de la liste des comptes à payer en date du 11 novembre 2021.

19.5 Transfert budgétaire

Dépôt de la liste des transferts budgétaire effectué en octobre 2021.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Jean-François Coderre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

20 PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 304-2021-11

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 novembre 2021
(lieu : Salle communautaire)**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 49.

Émilie Boisvert
Mairesse

Jean-François Coderre
Directeur général &
secrétaire-trésorier